

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2024.03 – Contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et Coaching Autonomie Performance pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20-20 du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et Coaching Autonomie Performance pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

CONSIDERANT que dans le cadre des accompagnements individualisés assurés par le Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire de faire appel à un prestataire concernant l'organisation de séances de coaching scolaire permettant notamment de remobiliser les enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans dans leur scolarité,

DECIDE de signer le contrat de prestations avec la Société Coaching Autonomie Performance, sise 10, rue des Coteaux, à Franconville (95130), représentée par sa Directrice, Madame Samia HAMAI, pour l'organisation de séances de coaching scolaire permettant notamment de remobiliser les enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans dans leur scolarité.

PRECISE que le montant des dépenses annuelles ne pourra excéder la somme de 9000 € (neuf milles euros) TTC,

PRECISE que les montants des différentes prestations sont les suivants :

- Séances individuelles en direction des enfants : 90 € (quatre-vingt-dix euros) TTC par heure, dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus indiquée.
- Séances collectives en direction des enfants : 120 € (cent vingt euros) TTC par heure, dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus indiquée.
- Ateliers collectifs en direction des parents : 150 € (cent cinquante euros) TTC par heure, dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus indiquée.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au gestionnaire PRE, sous fonction 4213, article 6064 du budget du CCAS de l'année en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 7 Mai 2024

Le Président du CCAS,

Jean-Noël CARPENTIER



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 24/05/2024